



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /38

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Avenue des Plages

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 30 avril 2026 de Marie Christine THERON CHET domiciliée à 1 rue de la mairie - 11540 Roquefort des Corbières sollicitant : la journée de la nature le 2 mai 2026.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de circuler et de stationner le **2 mai 2026** du n° 29 avenue des plages Jusqu'au pont de l'autoroute (entrée principale du village) de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable le **2 mai 2026** de 8h00 à 12h00

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire,
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 30 avril 2026

Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 du 27 mars 2026
L'Adjoint

